

# 2.

## Bureau de décision et de révision

---

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

---

## 2.1 RÔLES D'AUDIENCES



## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
1.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.)  I Options Investissements inc. (BCF s.e.n.c.r.l.)	2012-006	Alain Gélinas	24 février 2012 9 h 30	Demande de suspension d'inscription, pénalité administrative et conditions à l'inscription  <i>Audience pro forma</i>
2.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.)  I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.)  I Brahm Segal (Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	27 février 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
3.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Normand Bouchard, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau et Fonds de Placement Nor-West, Mario Paquin, Gérald Parkin, Robert Savoie, Bartelomeo Torino, Claude Adam, Serge Belval, 9179-5252 Québec inc. et Air Bermuda inc.  (<i>Rock, Vleminckx, Dury, Lanctôt et Associés</i>)</p> <p>I Mario Dumais et 9175-9704 Québec Inc. (<i>M<sup>e</sup> Richard F. Pihoda</i>)</p> <p>I Tri Minh Huynh, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, 9137-1534 Québec inc., 9201-7144 Québec inc. et Aquamondial inc. (<i>Spiegel, Sohmer, inc.</i>)</p> <p>M TD Waterhouse, Banque Toronto Dominion, Caisse populaire Montréal-Nord, Banque Scotia, Scotia McLeod Direct Investing, BMO Nesbitt Burns, Banque de Montréal, Questrade, RBC Direct Investing, Banque Royale du Canada, Caisse Populaire Desjardins Pierre-Boucher, Valeurs mobilières Desjardins, Courtage direct Banque nationale Inc. et BMO Ligne d'action inc.</p> <p>IT Gendarmerie Royale du Canada (<i>M<sup>e</sup> Hans Gervais, Service des poursuites pénales du Canada</i>)</p>	2009-041	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 février 2012 13 h 45	Demande de prolongation de blocage

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
4.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay ( <i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i> )  I Brahm Segal ( <i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i> )	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	28 février 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête
5.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay ( <i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i> )  I Brahm Segal ( <i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i> )	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	29 février 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête
6.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay ( <i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i> )  I Brahm Segal ( <i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i> )	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	1 <sup>er</sup> mars 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
7.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay ( <i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i> )  I Brahm Segal ( <i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i> )	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	2 mars 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête
8.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Gestion de patrimoine Intégralis inc. et Patrick Frigon ( <i>M<sup>e</sup> Alexandre Morin</i> )	2012-003	Alain Gélinas	7 mars 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative  Audience <i>pro forma</i>
9.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. ( <i>M<sup>e</sup> Pascal A. Pelletier</i> )  M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	7 mars 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>  Audience <i>pro forma</i>
10.	D Anne Marie St-Pierre ( <i>Audet F. G. &amp; Associés</i> )  I Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Michel Rolland	2010-018	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 mars 2012 9 h 30	Demande pour précision sur les biens faisant l'objet d'une ordonnance de blocage

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
11.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	12 mars 2012 9 h 30	Conférence préparatoire

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
12.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Conseils Hilbroy inc. et Jean-François Amyot ( <i>Davies Ward Phillips &amp; Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l.</i> )  M Banque Royale du Canada	2011-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	13 mars 2012 9 h 30	Demande de prolongation de blocage
13.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Tri Minh Huynh	2009-041	Alain Gélinas	15 mars 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>  Audience <i>pro forma</i>
14.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Interexxim inc. et Richard Fiset ( <i>Donati Maisonneuve, s.e.n.c.r.l.</i> )	2012-002	Claude St Pierre	15 mars 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative  Audience <i>pro forma</i>
15.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I André Godin	2012-008	Alain Gélinas	15 mars 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs  Audience <i>pro forma</i>

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
16.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.)  I Agence d'Assurance Groupe financier mondial Canada inc. (Blake, Cassells & Graydon s.e.n.c.r.l./s.r.l.)	2012-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	15 mars 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et d'imposition de conditions à l'inscription  Audience <i>pro forma</i>
17.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.)  Fin AI inc.	2012-011	Alain Gélinas Claude St-Pierre	15 mars 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et de conditions à l'inscription  Audience <i>pro forma</i>
18.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.)  I Entreprises Greg Pompeo inc. (Kravitz, Kravitz)	2012-013	Alain Gélinas	15 mars 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative  Audience <i>pro forma</i>
19.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.)  I F.D. De Leeuw & Associés inc. et Francis Daniel De Leeuw (Langlois Konström Desjardins.)	2006-026	Alain Gélinas	19 mars 2012 9 h 30	Suivant la décision n° 2006- 026-001 du 30 novembre 2009  Audience sur sanction
20.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.)  I Services Financiers Triathlon inc.	2011-034	Claude St Pierre	21 mars 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative



## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
21.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I IAB Media inc., Conseils Hilbroy inc. et Jean-François Amyot ( <i>Davies Ward Phillips &amp; Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l.</i> )  I 6570542 Canada inc. et Andrew Barakett ( <i>O'Brien Avocats, s.e.n.c.r.l.</i> )  I Neuro-Biotech inc., Wanderport Corp., Andrea Cortellazzi et Serge Ollu	2011-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 mars 2012 9 h 30	Requête visant l'émission de diverses ordonnances de sauvegarde incluant un huis clos et une ordonnance de non-publication
22.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Beaudoin, Rigolt & Associés inc. et Marc Beaudoin ( <i>Woods s.e.n.c.r.l.</i> )	2012-007	Alain Gélinas	26 mars 2012 9 h 30	Demande d'imposition de conditions à l'inscription et d'interdiction d'agir comme dirigeant  <i>Audience pro forma</i>
23.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I François Simard, Stéphane Valois et Monique Langelier Taillefer ( <i>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i> )	2011-025	Alain Gélinas	29 mars 2012 9 h 30	Demande d'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de courtier ou de conseiller et d'interdiction d'utiliser le titre de planificateur financier

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
24.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I François Simard, Stéphane Valois et Monique Langelier Taillefer ( <i>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i> )	2011-025	Alain Gélinas	30 mars 2012 9 h 30	Demande d'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de courtier ou de conseiller et d'interdiction d'utiliser le titre de planificateur financier
25.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I François Simard, Stéphane Valois et Monique Langelier Taillefer ( <i>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i> )	2011-025	Alain Gélinas	2 avril 2012 9 h 30	Demande d'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de courtier ou de conseiller et d'interdiction d'utiliser le titre de planificateur financier
26.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Conseiller Interinvest Corporation du Canada Ltée ( <i>Stein &amp; Stein inc.</i> )	2010-046	Claude St Pierre	4 avril 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
27.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Conseiller Interinvest Corporation du Canada Ltée ( <i>Stein &amp; Stein inc.</i> )	2010-046	Claude St Pierre	5 avril 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
28.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I René Joubert ( <i>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i> )	2010-038	Claude St Pierre	17 avril 2012 9 h 30	Demande de retrait des droits conférés par l'inscription dans les disciplines de courtage en épargne collective et du courtage en plan de bourses d'études  <i>Audience pro forma</i>
29.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Gestion du Capital Botica inc. ( <i>M<sup>e</sup> Caroline Mathieu</i> )	2011-035	Alain Gélinas Claude St Pierre	1 <sup>er</sup> mai 2012 9 h 30	Demande de suspension des droits d'inscription, pénalité administrative et mesures de contrôle
30.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Gestion du Capital Botica inc. ( <i>M<sup>e</sup> Caroline Mathieu</i> )	2011-035	Alain Gélinas Claude St Pierre	2 mai 2012 9 h 30	Demande de suspension des droits d'inscription, pénalité administrative et mesures de contrôle
31.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Ressources Glen Eagle inc. ( <i>Colby, Monet, Demers, Delage &amp; Crevier</i> )	2011-001	Alain Gélinas Claude St Pierre	3 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
32.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Ressources Glen Eagle inc. ( <i>Colby, Monet, Demers, Delage &amp; Crevier</i> )	2011-001	Alain Gélinas Claude St Pierre	4 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
33.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. et François Lalande ( <i>Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L., s.r.l.</i> )	2012-004	Alain Gélinas	4 juin 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
34.	D Autorité des marchés financiers ( <i>Girard et al.</i> )  I Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. et François Lalande ( <i>Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L., s.r.l.</i> )	2012-004	Alain Gélinas	5 juin 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

Le 24 février 2012

**Légende :**

D : Partie demanderesse I : Partie intimée R : Partie requérante  
M : Partie mise en cause IT : Partie intervenante

**Coordonnées :**

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno  
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : (514) 873-2211 Télécopieur : (514) 873-2162  
Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca

**2.2 DÉCISIONS****BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2007-033

DÉCISION N° : 2007-033-024

DATE : Le 15 février 2012

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**THEMISTOKLIS PAPADOPOULOS**

et

**ANNA PAPATHANASIOU**

et

**PNB MANAGEMENT INC.**

et

**MARIO BRIGHT**

et

**FOCUS MANAGEMENT INC.**

et

**IVEST FUND LTD.**

et

**KEVIN COOMBES**

Parties intimées

et

**INTERACTIVE BROKERS**

et

**BANQUE CIBC**

et

**JEAN ROBILLARD, ÈS QUALITÉS D'ADMINISTRATEUR PROVISoire DE PNB MANAGEMENT INC.**

Parties mises en cause

---

**ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE**

[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., chap. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., chap. A-33.2]

---

M<sup>e</sup> Isabelle Bédard  
(Girard et al.)  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 15 février 2012

---

---

## DÉCISION

---

[1] Le 21 décembre 2007, le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») a, à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), prononcé la décision 2007-033-001<sup>1</sup> afin d'adopter les ordonnances suivantes, selon les dispositions en vigueur à cette date :

- une ordonnance de blocage, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>2</sup> et de l'article 93 (3°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>3</sup>;
- une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs, en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 (6°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*;
- une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs, en vertu de l'article 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 (7°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*; et
- une recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire, en vertu de l'article 257 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 (4°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*.

[2] Cette décision fut prononcée à l'encontre des intimés et des mis en cause suivants :

- **Les intimés :**
  - Gestion de Capital Triglobal inc.;
  - Société de gestion de fortune Triglobal inc.;
  - Themistoklis Papadopoulos;
  - Anna Papathanasiou;
  - Franco Mignacca;
  - Joseph Jekkel;
  - PNB Management inc.;
  - Mario Bright;
  - Focus Management inc.;
  - Ivest Fund Ltd;
  - Kevin Coombes; et
  - 3769682 Canada Inc.
- **Les mis en cause :**
  - Interactive Brokers;
  - Banque CIBC;
  - Groupe Financier Banque TD; et
  - BNP Parisbas (Canada).

[3] Notons que le 21 décembre 2007, la ministre des Finances du Québec avait prononcé une décision nommant un administrateur provisoire et désignant Jean Robillard, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre d'administrateur provisoire de la société Gestion de Capital Triglobal inc. à la place

---

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion de Capital Triglobal inc.*, 2007 QCBDRVM 59.

<sup>2</sup> L.R.Q., c. V-1.1.

<sup>3</sup> L.R.Q., c. A-33.2.

du conseil d'administration<sup>4</sup>. Ce mandat était en vigueur jusqu'au 30 juin 2011<sup>5</sup>, mais il n'a pas été prolongé étant donné que cette société n'exerce plus d'activités.

[4] De plus, la ministre des Finances du Québec a, le 24 janvier 2008, prononcé une décision à l'effet de désigner Jean Robillard, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, à titre d'administrateur provisoire de PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. à la place de leur conseil d'administration<sup>6</sup>. Le mandat à l'égard des sociétés 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. a pris fin et celui à l'égard de PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc. a été prolongé jusqu'au 30 juin 2012<sup>7</sup>.

[5] L'ordonnance initiale de blocage a été prolongée à plusieurs reprises<sup>8</sup>.

[6] Le 18 juillet 2011<sup>9</sup>, suivant une demande de Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de Gestion de Capital Triglobal inc., PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4384610 Canada inc. et 4190424 Canada inc., le Bureau a rendu une décision prononçant les ordonnances suivantes dans les dossiers 2007-033 et 2008-004 :

**RECOMMANDE** au ministre des Finances d'ordonner la liquidation de 4190424 Canada inc.;

**RECOMMANDE** au ministre des Finances de désigner Nicolas Boily à titre de liquidateur de 4190424 Canada inc.;

**RECOMMANDE** au ministre des Finances de révoquer l'ordonnance de désignation d'un administrateur provisoire de 4190424 Canada inc. concurremment à l'émission d'une ordonnance de liquidation de 4190424 Canada inc. par le ministre des Finances et de la désignation d'un liquidateur de cette société;

**LÈVE** partiellement les ordonnances de blocage dans les dossiers 2007-033 et 2008-004 visant 4190424 Canada inc., afin que ces ordonnances ne soient pas applicables à Nicolas Boily, ès qualités de liquidateur de 4190424 Canada inc.;

**LÈVE** partiellement les ordonnances de blocage dans les dossiers 2007-033 et 2008-004 visant Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright à la seule fin que ces ordonnances soient levées à l'égard des actions que Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright détiennent dans le capital-actions de 4190424 Canada inc.

[7] Le 30 septembre 2011<sup>10</sup>, à la suite de la recommandation du Bureau, Nicolas Boily a été nommé à titre de liquidateur de la société 4190424 Canada inc. et l'administration provisoire de cette société s'est terminée.

[8] Le 25 janvier 2012, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage à l'égard seulement des intimés et mis en cause suivants :

- Themistoklis Papadopoulos;
- Anna Papatthasiou;
- PNB Management inc.;

<sup>4</sup> Québec, Ministre des Finances, *Administration provisoire de Gestion de Capital Triglobal inc. : Désignation d'un administrateur provisoire*, Québec, 21 décembre 2007, Min. Monique Jérôme-Forget, 3 pages.

<sup>5</sup> Québec, Ministre des Finances, *Prolongation du mandat d'administration provisoire de Gestion de Capital Triglobal inc.*, Québec, 19 décembre 2010, Min. Raymond Bachand, 2 pages.

<sup>6</sup> Québec, Ministre des Finances, *Administration provisoire de PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. : Désignation d'un administrateur provisoire*, Québec, 24 janvier 2008, Min. Monique Jérôme-Forget, 2 pages.

<sup>7</sup> Québec, Ministre des Finances, *Administration provisoire de PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc.*, Québec, 20 décembre 2011, Alain Paquet, 2 pages.

<sup>8</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gestion de capital Triglobal inc.*, 2008 QCBDRVM 10, 2008 QCBDRVM 29, 2008 QCBDRVM 42, 2008 QCBDRVM 60, 2009 QCBDRVM 12, 2009 QCBDRVM 28, 2009 QCBDRVM 50, 2010 QCBDRVM 4, 2010 QCBDR 38, 2010 QCBDR 73, 2011 QCBDR 5, 2011 QCBDR 30, 2011 QCBDR 77, 2011 QCBDR 85.

<sup>9</sup> *Robillard c. Papadopoulos*, 2011 QCBDR 62.

<sup>10</sup> Gouvernement du Québec, *Ordonnance de liquidation des biens de 4190424 Canada inc.*, Québec, 30 septembre 2011, Ministre délégué aux Finances, Alain Paquet, 2 pages.

- Mario Bright;
- Focus Management inc.;
- Ivest Fund Ltd.;
- Kevin Coombes;
- Interactive Brokers;
- Banque CIBC;
- Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de PNB Management inc.

[9] L'Autorité a dûment signifié l'avis d'audience aux intimés et mis en cause pour une audience devant se tenir au siège du Bureau le 15 février 2012. Le Bureau a autorisé la signification par communiqué de presse publié sur le site Internet de l'Autorité pour les intimés suivants : Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Mario Bright et Kevin Coombes.

#### L'AUDIENCE

[10] L'audience s'est tenue au siège du Bureau le 15 février 2012, en présence de la procureure de l'Autorité. Les intimés et mis en cause n'étaient ni présents, ni représentés à l'audience quoique dûment signifiés.

[11] La procureure de l'Autorité a indiqué que les motifs initiaux de l'ordonnance de blocage sont toujours existants. Elle a souligné que l'Autorité demande la prolongation de l'ordonnance de blocage pour les sociétés qui sont toujours visées par l'administration provisoire et pour la préservation des actifs des intimés en lien avec l'administration provisoire.

[12] Elle a ajouté que l'Équipe intégrée de la police des marchés financiers mène une enquête et aucune position n'a été prise pour le moment. Elle a également précisé que la liquidation de la société 4190424 Canada inc. a été complétée.

[13] La procureure de l'Autorité a demandé au Bureau de prolonger l'ordonnance de blocage à l'égard des intimés et mis en cause susmentionnés. Elle a demandé au Bureau qu'il autorise un mode spécial de signification de la présente décision, afin que la décision puisse être signifiée par la voie d'un communiqué de presse publié sur le site Internet de l'Autorité pour les intimés suivants : Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Mario Bright et Kevin Coombes.

#### L'ANALYSE

[14] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession<sup>11</sup>.

[15] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>12</sup>. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>13</sup>.

[16] Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[17] Les intimés et mis en cause ne se sont pas présentés à l'audience pour contester la demande de prolongation de blocage, ils ont donc fait défaut d'établir que les motifs initiaux ont cessé d'exister. De plus, il appert que l'administration provisoire pour les sociétés PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc. a été prolongée jusqu'au 30 juin 2012.

<sup>11</sup> Précitée, note 2, art. 249 (1<sup>o</sup>).

<sup>12</sup> *Id.*, art. 249 (2<sup>o</sup>).

<sup>13</sup> *Id.*, art. 249 (3<sup>o</sup>).



[18] Le Bureau est d'avis qu'il y a lieu de prolonger l'ordonnance de blocage, considérant que les intimés ne se sont pas manifestés pour contester la présence des motifs initiaux et considérant que l'administration provisoire est toujours en cours et que l'enquête se poursuit.

#### LA DÉCISION

[19] Pour ces motifs, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et du 2<sup>o</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 21 décembre 2007<sup>14</sup>, telle que renouvelée depuis<sup>15</sup>, et ce, de la manière suivante :

- **ORDONNE** à Interactive Brokers, sise au 1800, av. McGill College, Bur. 2106, Montréal, Québec, H3A 3J6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession au nom de Ivest Fund Ltd.;
- **ORDONNE** à Ivest Fund Ltd., située au British Colonial Center of Commerce, One Bay Street, suite 400, P.O. Box N-3935 à Nassau, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle, au Québec;
- **ORDONNE** à Interactive Brokers, sise au 1800, av. McGill College, Bur. 2106, Montréal, Québec, H3A 3J6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession au nom de Focus Management inc.;
- **ORDONNE** à Focus Management inc., situé au P.O. Box 30440, Seven Mile Beach, Grand Cayman à Cayman Island, BWI, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle, au Québec;
- **ORDONNE** à Interactive Brokers, sise au 1800, av. McGill College, Bur. 2106, Montréal, Québec, H3A 3J6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans le compte portant le numéro n<sup>o</sup> U93827 ainsi que dans tous les autres comptes au nom de PNB Management inc.;
- **ORDONNE** à la Banque CIBC, sise au 1155, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3B 3Z4, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans le compte portant le numéro 3926214 ainsi que dans tous les autres comptes au nom de PNB Management inc.;
- **ORDONNE** à PNB Management inc., située au 518-3551, boul. St-Charles, Kirkland, Québec, H9H 3C4, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle;
- **ORDONNE** à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou et Mario Bright de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;
- **ORDONNE** à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou et Mario Bright de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;
- **ORDONNE** à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou et Mario Bright de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont entre les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

<sup>14</sup> Précitée, note 1.

<sup>15</sup> Précitée, note 8.

- **ORDONNE** à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou et Mario Bright de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens appartenant à Focus Management inc. et Ivest Fund Ltd.

[20] Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la présente ordonnance de blocage entre immédiatement en vigueur pour une période de 120 jours, renouvelable, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

[21] Enfin, le Bureau, en vertu du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*<sup>16</sup>, autorise la signification de la présente décision aux personnes énumérées ci-après en diffusant sur le site Internet de l'Autorité un communiqué de presse, auquel sera annexée la présente décision à l'aide d'un hyperlien :

- Themistoklis Papadopoulos;
- Anna Papathanasiou;
- Mario Bright; et
- Kevin Coombes.

Fait à Montréal, le 15 février 2012.

(S) *Alain Gélinas*

---

**M<sup>e</sup> Alain Gélinas, président**

---

<sup>16</sup> (2004) 136 G.O. II, 4695 [c. V-1.1, r.0.1.3].

**2.2 DÉCISIONS (SUITE)****BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2008-004

DÉCISION N° : 2008-004-023

Date : 15 février 2012

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**THEMISTOKLIS PAPADOPOULOS**

et

**MARIO BRIGHT**

et

**PNB MANAGEMENT INC.**

et

**2967-9420 QUÉBEC INC.**

Parties intimées

et

**JEAN ROBILLARD, ÈS QUALITÉS D'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE PNB MANAGEMENT INC.  
ET 2967-9420 QUÉBEC INC.**

Partie mise en cause

---

**ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE**

[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

---

M<sup>e</sup> Isabelle Bédard (Girard et al.)  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers  
Date d'audience : 15 février 2012

---

**DÉCISION**


---

[1] Le 23 janvier 2008, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») d'une demande à l'effet de prononcer les ordonnances suivantes à l'encontre des personnes intimées et des mis en cause dans le présent dossier, en vertu des dispositions en vigueur à ce moment :

1. une ordonnance de blocage, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>1</sup> et de l'article 93 (3°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>2</sup>;
2. une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs, en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 (6°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*;
3. une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs, en vertu de l'article 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 (7°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*;
4. une recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire, en vertu de l'article 257 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 (4°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*.

[2] La journée même, le Bureau a tenu une audience *ex parte*. À la suite de cette audience, le Bureau a, le 24 janvier 2008, accueilli la demande de l'Autorité et prononcé les ordonnances recherchées<sup>3</sup>. Cette décision fut prononcée à l'encontre des intimés et mis en cause suivants :

- **LES INTIMÉS :**

- Themistoklis Papadopoulos;
- Mario Bright;
- PNB Management inc.;
- 2967-9420 Québec inc.;
- David Mizrahi;
- Brian Ruse;
- 4384610 Canada inc.;
- 4190424 Canada inc.;

- **LES MIS EN CAUSE :**

- Angela Skafidas;
- Services Financiers Dundee inc.;
- M<sup>e</sup> Daniel Meyer Ouaknine;
- Sydney Elhadad;
- Royal-Lepage Versailles;
- Renée Sarah Arsenault;
- Nicolas Tétrault;
- Groupe Sutton Royal inc.;
- D. Mizrahi & Associates Ltd;
- Giuseppe (Joseph) Geroue;
- Anthanasios Papadopoulos;
- Paul Chronopoulos; et
- Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

[3] Le Bureau a prolongé l'ordonnance initiale de blocage à la suite des demandes de l'Autorité à plusieurs reprises<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> L.R.Q., c. V-1.1.

<sup>2</sup> L.R.Q., c. A-33.2.

<sup>3</sup> *Autorité des marchés financiers c. Papadopoulos*, 2008 QCBDRVM 1.

[4] Notons que suivant la recommandation du Bureau contenue dans la décision citée plus haut, la ministre des Finances du Québec a, le 24 janvier 2008, prononcé une décision à l'effet de désigner Jean Robillard, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, à titre d'administrateur provisoire de PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. à la place de leur conseil d'administration<sup>5</sup>.

[5] Le mandat à l'égard des sociétés 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. a pris fin et celui à l'égard de PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc. a été prolongé jusqu'au 30 juin 2012<sup>6</sup>.

[6] Le 18 juillet 2011<sup>7</sup>, suivant une demande de Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de Gestion de Capital Triglobal inc., PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4384610 Canada inc. et 4190424 Canada inc., le Bureau a rendu une décision prononçant les ordonnances suivantes dans les dossiers 2007-033 et 2008-004 :

**RECOMMANDE** au ministre des Finances d'ordonner la liquidation de 4190424 Canada inc.;

**RECOMMANDE** au ministre des Finances de désigner Nicolas Boily à titre de liquidateur de 4190424 Canada inc.;

**RECOMMANDE** au ministre des Finances de révoquer l'ordonnance de désignation d'un administrateur provisoire de 4190424 Canada inc. concurremment à l'émission d'une ordonnance de liquidation de 4190424 Canada inc. par le ministre des Finances et de la désignation d'un liquidateur de cette société;

**LÈVE** partiellement les ordonnances de blocage dans les dossiers 2007-033 et 2008-004 visant 4190424 Canada inc., afin que ces ordonnances ne soient pas applicables à Nicolas Boily, ès qualités de liquidateur de 4190424 Canada inc.;

**LÈVE** partiellement les ordonnances de blocage dans les dossiers 2007-033 et 2008-004 visant Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright à la seule fin que ces ordonnances soient levées à l'égard des actions que Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright détiennent dans le capital-actions de 4190424 Canada inc.

[7] Quant à l'intimée 4190424 Canada inc., un liquidateur a été nommé le 30 septembre 2011<sup>8</sup> par le ministre délégué aux Finances. Ce dernier a désigné Nicolas Boily, de Raymond Chabot inc., à titre de liquidateur de 4190424 Canada inc. La liquidation de cette société a été complétée.

#### LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[8] Le 25 janvier 2012, l'Autorité a adressé au Bureau une nouvelle demande de prolongation de blocage à l'égard seulement des intimés et du mis en cause suivants :

- Themistoklis Papadopoulos;
- Mario Bright;
- PNB Management inc.;
- 2967-9420 Québec inc.; et
- Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc.

<sup>4</sup> *Autorité des marchés financiers c. Papadopoulos*, 2008 QCBDRVM 17, 2008 QCBDRVM 34, 2008 QCBDRVM 51, 2009 QCBDRVM 1, 2009 QCBDRVM 18, 2009 QCBDRVM 33, 2009 QCBDRVM 67, 2010 QCBDRVM 17, 2010 QCBDR 45, 2010 QCBDR 91, 2011 QCBDR 16, 2011 QCBDR 52, 2011 QCBDR 92.

<sup>5</sup> Québec, Ministre des Finances, *Administration provisoire de PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. : Désignation d'un administrateur provisoire*, Québec, 24 janvier 2008, Min. Monique Jérôme-Forget, 2 pages.

<sup>6</sup> Québec, Ministre des Finances, *Administration provisoire de PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc.*, Québec, 20 décembre 2011, Alain Paquet, 2 pages.

<sup>7</sup> *Robillard c. Papadopoulos*, 2011 QCBDR 62.

<sup>8</sup> Gouvernement du Québec, *Ordonnance de liquidation des biens de 4190424 Canada inc.*, Québec, 30 septembre 2011, Ministre délégué aux Finances, Alain Paquet, 2 pages.

[9] Un avis d'audience fut dûment signifié aux parties au présent dossier pour une audience devant se tenir au siège du Bureau le 15 février 2012. Quant aux intimés Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright, le Bureau a autorisé que l'avis d'audience et la demande de prolongation de blocage soient signifiés par communiqué de presse sur le site Internet de l'Autorité.

#### L'AUDIENCE

[10] L'audience s'est tenue au siège du Bureau le 15 février 2012 en présence de la procureure de l'Autorité. Les parties intéressées n'étaient ni présentes, ni représentées à l'audience.

[11] La procureure de l'Autorité a indiqué que les motifs initiaux de l'ordonnance de blocage sont toujours existants. Elle a souligné que l'Autorité demande la prolongation de l'ordonnance de blocage pour les sociétés qui sont toujours visées par l'administration provisoire, à savoir PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc., et pour la préservation des actifs des intimés en lien avec l'administration provisoire.

[12] Elle a ajouté que l'Équipe intégrée de la police des marchés financiers mène une enquête et aucune position n'a été prise pour le moment. Elle a également précisé que la liquidation de la société 4190424 Canada inc. a été complétée.

[13] La procureure de l'Autorité a demandé au Bureau de prolonger l'ordonnance de blocage à l'égard des intimés et du mis en cause susmentionnés. Elle a demandé au Bureau qu'il autorise un mode spécial de signification de la présente décision, afin que la décision puisse être signifiée par la voie d'un communiqué de presse publié sur le site Internet de l'Autorité pour les intimés Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright.

#### L'ANALYSE

[14] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession<sup>9</sup>.

[15] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>10</sup>. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>11</sup>.

[16] Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[17] Les intimés et le mis en cause ne se sont pas présentés à l'audience pour contester la demande de prolongation de blocage, ils ont donc fait défaut d'établir que les motifs initiaux ont cessé d'exister. De plus, il appert que l'administration provisoire pour les sociétés PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc. a été prolongée jusqu'au 30 juin 2012.

[18] Le Bureau est d'avis qu'il y a lieu de prolonger l'ordonnance de blocage, considérant que les intimés ne se sont pas manifestés pour contester la présence des motifs initiaux et considérant que l'administration provisoire est toujours en cours et que l'enquête se poursuit.

#### LA DÉCISION

[19] Pour ces motifs, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*,

<sup>9</sup> Précitée, note 1, art. 249 (1<sup>o</sup>).

<sup>10</sup> *Id.*, art. 249 (2<sup>o</sup>).

<sup>11</sup> *Id.*, art. 249 (3<sup>o</sup>).

prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 24 janvier 2008<sup>12</sup>, telle que renouvelée depuis<sup>13</sup>, et ce, de la manière suivante :

- **ORDONNE** à 2967-9420 Québec inc., située au 518-3551, boulevard St-Charles, à Kirkland, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
- **ORDONNE** à Themistoklis Papadopoulos de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens appartenant à 2967-9420 Québec inc.;
- **ORDONNE** à Themistoklis Papadopoulos, 2967-9420 Québec inc. et Mario Bright de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont entre les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle.

[20] Cependant, la présente ordonnance de prolongation de blocage à l'encontre des sociétés PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc. ne sera pas opposable à Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de ces sociétés.

[21] Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la présente ordonnance de blocage entre immédiatement en vigueur pour une période de 120 jours, renouvelable, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

[22] Enfin, le Bureau, en vertu du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*<sup>14</sup>, autorise la signification de la présente décision aux personnes énumérées ci-après en diffusant sur le site Internet de l'Autorité un communiqué de presse, auquel sera annexée la présente décision à l'aide d'un hyperlien :

- Themistoklis Papadopoulos; et
- Mario Bright.

Fait à Montréal, le 15 février 2012.

(S) *Alain Gélinas*

---

**M<sup>e</sup> Alain Gélinas, président**

<sup>12</sup> Précitée, note 3.

<sup>13</sup> Précitée, note 4.

<sup>14</sup> (2004) 136 G.O. II, 4695.